

DÉCISION N°60-2025

Objet : Signature avenant SIGEC BUREAUTIQUE pour matériels ARIUS

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

- De signer l'avenant avec la société SIGEC BUREAUTIQUE concernant les matériels Arius. (1 écran multifonction 55', 2 bornes d'accueil, 1 écran interactif 65' et 1 écran interactif 86').

La société SIGEC Bureautique s'engage à renoncer à la mise en place de la tacite reconduction liée au contrat de location et de maintenance du matériel Arius.

La CCPM accepte en contrepartie de conserver en location l'ensemble des matériels et à mettre un nouveau contrat de service en place à 90€ HT par mois (45€ pour la CCPM et 45€ pour le CIAS) permettant de garantir le bon fonctionnement des matériels Arius.

Fait à Maïche, le 26 août 2025

Franck VILLEMAIN,
Président

